1/50 Elévation AVANT Proj

1 : 50

1/50 Elévation ARRIERE Proj

1 : 50

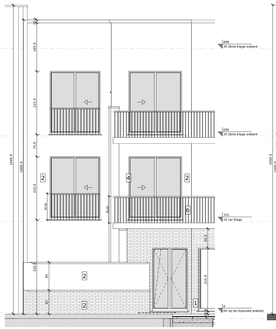

1/50 Elévation ARRIERE de biais

1 : 50

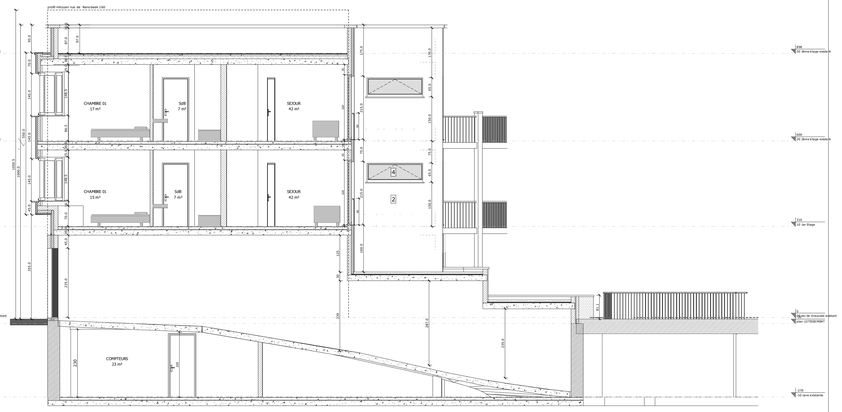

1/50 C rampe Elévation LATERALE

1 : 50

LEGENDE MATERIAUX DE FACADE

1 - BRIQUE EN TERRE CUITE TON GRIS FONCE
2 - ENDUIT TON CLAIR
3 - PANNEAUX FIBRO-CIMENT TON GRIS FONCE
4 - CHASSIS (+ SEUIL) ALUMINIUM THERMOLAQUE TON GRIS FONCE
5 - COUVRE MUR ALUMINIUM THERMOLAQUE TON GRIS FONCE
6 - GARDE-CORPS EN FERRONNERIE
7 - PORTE DE GARAGE ALUMINIUM THERMOLAQUE TON GRIS FONCE
8 - PIERRE NATURELLE FONCEE
9 - PORTE D'ENTREE ALUMINIUM FONCE (TON PIERRE NATURELLE D'ENTREE)

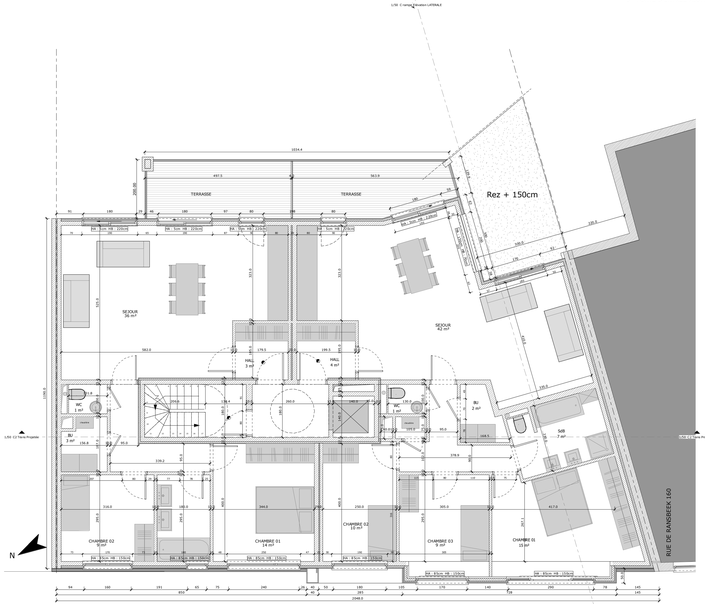

1/50 10 1er étage Proj

1 : 50

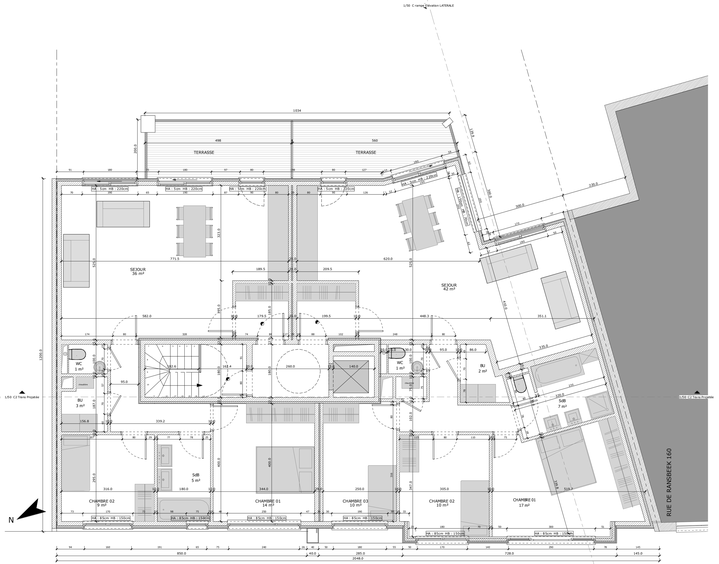

1/50 20 2ème étage Proj

1 : 50

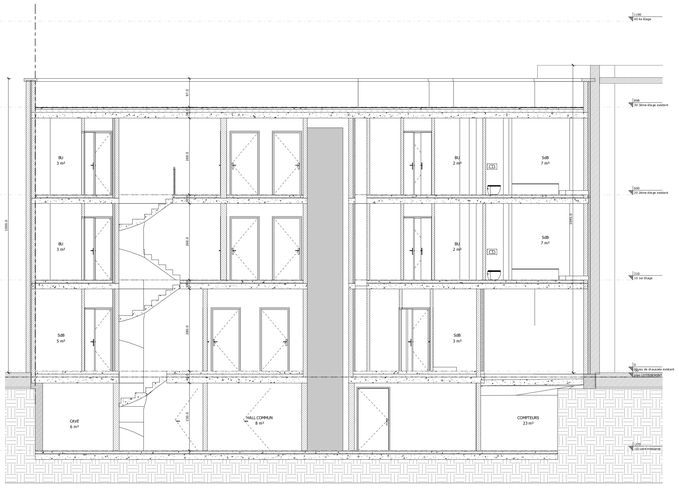

1/50 C2 Trans Projetée

1 : 50

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines informations techniques ne sont pas représentées sur ce document, elles sont à compléter par le constructeur - Dès lors, le constructeur sur ne respectant pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité ou documents avec la responsabilité de ses calculs. Ces notices sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordinateur de sécurité et santé sur chantier, de performances acoustiques, de PEB, de protection contre l'incendie, de techniques spéciales, de techniques spéciales de sécurité, etc...

L'entrepreneur s'informera de toutes les prescriptions dû de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en déblais, il s'assurera que le travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (massifs de fondations, canalisations, câbles électriques, téléphoniques, aqueduc, techniques spéciales, ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. À défaut, l'entrepreneur recevrait que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.

L'ondulation aux plans des limites de propriété, du mitoyenneté, servitudes éventuelles, ser renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et démarches seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage. Les frais de bornage et de mitoyenneté seront à la charge du maître de l'ouvrage. Les frais de raccordement aux différentes impétrantes seront à la charge du maître de l'ouvrage (hachels de mitoyenneté).

Dès réceptions, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte les plans de l'ouvrage exécutés. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contradictoire en sa présence du début du chantier.

L'architecte fournis des plans de la construction et des schémas techniques du principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier à ses, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur ne hors équerres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages voisins.

Les études définitives d'acoustique et de ventilation sont une charge d'entreprise.

L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SOFAM de défendre ses droits en la matière.

A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		
I		
J		
	MODIFICATIONS	DATES

MAITRE D'OUVRAGE:
M T C I rue de Facqs 73 1060 Bruxelles

ADRESSE PROJET:
rue de Ransbeek - 1120 Bruxelles - lotissement Le Marly

PROJET:

construction d'un immeuble à appartements

plans 1er 2e 3e - Elévations - Coupes

CONSEILLER PEB:
GS2 Architectes Associés
Avenue Louise 284
1050 Bruxelles

INGENIEUR STABILITE:

INGENIEUR HVAC:

COORDINATEUR SECURITE:

ARCHITECTE:
pour
GS3 Architectes Associés SCRL
Vincent Dehan:
Administrateur délégué
Avenue Louise 284 B4, 1050 Bruxelles
T +32 2 513 52 40
F +32 2 513 52 45
info@gs3.be

REFERENCES PLAN:

DATE :	06.06.2012	N° DOSSIER:	GROU:	STACE:	NUM:	Ø
PLAN:	A0	0000000	AR	PU	02/02	Ind